

GEOC

Dossier « moratoires »

Réunion du 12 novembre 2012

Construction de l'avis :	Excusé(s) (contribution sur le compte rendu)
Vincent BRETAGNOLLE (président)	Jean-Marie BOUTIN
Pierrick BOCHER	Michel-Alexandre CZAJKOWSKI
Mathieu BOOS	
Elisabeth BRO	
Olivier DEHORTER	Secrétariat
Michel GAUTHIER-CLERC (avis écrit avant la réunion)	Julien TOUROULT
Francis MEUNIER	

Saisine : « *Le GEOC valide-t-il les données nouvelles apportées par l'ONCFS dans les rapports joints, établis à partir des observations conduites ces dernières années. Le GEOC souhaite-t-il suggérer des approfondissements ou considère-t-il que ces informations sont suffisantes pour éclairer le ministère de l'écologie pour décider d'un éventuel rétablissement du moratoire concernant l'eider à duvet et le courlis cendré sur le DPM et pour envisager un retour à la date d'ouverture du vanneau huppé au 15 octobre? »*

Précisions sur la saisine :

La question posée pour la Barge à queue noire est la même que pour le Courlis cendré et l'Eider à duvet. Plutôt que de parler de « données nouvelles », l'examen porte sur l'ensemble des éléments scientifiques nouveaux : analyses inédites, dispositifs de suivis etc.

Documents examinés :

Schricke V., 2012. Etat des connaissances sur l'Eider à duvet en France. Rapport ONCFS, juin 2012, 3 p.
Trolliet B., 2012. Sur la suspension de la chasse de la Barge à queue noire. Rapport ONCFS, octobre 2012, 64 p.
Trolliet B., 2012. Sur la date d'ouverture de la chasse du Vanneau huppé. Rapport ONCFS, juin 2012, 11 p.
Trolliet B., 2012. Sur la suspension de la chasse du Courlis cendré. Rapport ONCFS, juin 2012, 27 p.

Documents complémentaires transmis par FNE :

LPO. 2012. Commentaires de la LPO sur la note ONCFS concernant la suspension de la chasse du Courlis cendré. 5 p. [pris en compte par le GEOC].
LPO. 2012. Commentaires de la LPO sur la note ONCFS concernant l'Eider à duvet. 3 p. [pris en compte par le GEOC].
LPO. 2012. Note LPO sur le Vanneau huppé. 2 p. [non pris en compte par le GEOC, car n'apportant pas d'éléments scientifiques nouveaux].
LPO. 2012. Commentaires de la LPO sur la note ONCFS concernant la suspension de la chasse de la Barge à queue noire. 4 p. [non pris en compte par le GEOC, car n'apportant pas d'éléments scientifiques nouveaux].

En préambule, l'analyse de ces dossiers amène le GEOC à formuler les questions et suggestions suivantes aux parties prenantes (questions qui se sont d'ailleurs également posées lors de l'examen des plans de gestion cynégétique):

1. Vis-à-vis de l'ONCFS

- Le GEOC se demande si les documents produits par l'ONCFS et soumis à l'expertise du GEOC font l'objet d'une procédure interne de validation scientifique associant statisticiens ou autres experts de l'Office que le(s) rédacteur(s) ? En effet, ces documents dans leur ensemble révèlent une absence totale de traitement statistique, et même la présentation descriptive des données échappe aux standards minimums requis (moyennes sans écart-types, sans taille d'échantillons etc.).
- Pour établir leurs rapports, les experts de l'ONCFS interrogent-ils leurs partenaires potentiels (réseaux naturalistes, ONG, scientifiques)? Ceux-ci refusent-ils de collaborer ? Nombre de ces documents reposent sur des données issues des réseaux de l'Office et de Wetlands International, alors que des données, souvent nombreuses et disponibles, existent ailleurs (observatoire des limicoles côtiers de RNF, STOC-MNHN etc...).

2. Vis-à-vis du MEDDE

- Le GEOC a regretté ne pas connaître, s'ils existent, les objectifs précis qui ont amené à l'établissement de chaque moratoire (et qui semblent différer selon les moratoires). La connaissance des objectifs aurait permis d'affiner l'évaluation (et le suivi ; cf. ci-dessous)
- Sachant qu'une évaluation des moratoires était prévue, une commande du ministère et des moyens de suivis ont-ils été affectés à cette fin ?
- Quelle était la lettre de commande du MEDDE vis-à-vis de l'ONCFS en ce qui concerne le suivi d'évaluation des moratoires ? Il serait utile de l'intégrer en annexe des rapports.
- Le GEOC fait remarquer qu'un recul temporel de 5 ans aurait permis de mieux évaluer l'effet du moratoire dans le cas des deux espèces pour lesquelles il a été abrogé en 2012. Le GEOC s'était d'ailleurs déjà interrogé sur l'existence de raisons scientifiques (dont il n'a pas eu connaissance) qui auraient pu amener cette prise de décision.

3. Vis-à-vis de la LPO et de FNE

- Les documents complémentaires transmis sont très hétérogènes. Les éléments sur le Courlis cendré constituent un argumentaire de fond, appuyé sur des données scientifiques. Les documents sur la Barge à queue noire et le Vanneau n'apportent pas de données scientifiques bien que mentionnant leur existence, et traduisent un parti pris dans la formulation générale ce qui ne relève pas d'une attitude scientifique. Le GEOC souhaite que FNE effectue un tri avant de transmettre les documents. Il est rappelé que le GEOC n'examine que des documents constituant un argumentaire scientifique appuyé par des analyses, des rapports à caractère scientifique ou des publications scientifiques (parues dans des revues à comité de lecture) complémentaires aux documents déjà fournis par le secrétariat. Ces documents doivent parvenir au GEOC au plus tard une semaine avant la réunion prévue. A l'avenir, le GEOC se réserve le droit d'écarter d'emblée les documents ne répondant pas à ces critères.

4. De manière plus générale

- Le GEOC regrette l'absence de données récentes et précises sur les prélèvements cynégétiques à l'échelle nationale : la dernière enquête nationale publiée date maintenant de 14 ans. L'estimation actuelle des tableaux de chasse nationaux extrapole une enquête départementale en Vendée de 1993-2010 ainsi qu'une enquête régionale Bretagne-pays de la Loire et dans la plupart des cas, les prélèvements ne sont pas rapportés à l'espèce. Toute analyse basée uniquement sur ces données anciennes et imprécises entraîne une série d'erreurs qui se multiplient, rendant obsolète toute conclusion.
- Etant donné cette absence de données fiables en ce qui concerne les tableaux de chasse nationaux actuels, le GEOC ne souhaite plus être sollicité sur des évaluations d'expertise utilisant des données de ce type.

- Face à un enjeu chasse et prélèvement, le GEOC estime qu'il faut se donner les moyens d'avoir des données pertinentes et les plus récentes possibles et par conséquent conseille instamment à l'ONCFS en partenariat avec les structures cynégétiques de réaliser une enquête annuelle sur les prélèvements réalisés par la chasse à tir sur les espèces d'oiseaux migrateurs chassés.

Avis

Sur le fond et sur la forme, trois des quatre rapports présentent de fortes similarités (limicoles, populations numériquement importantes, rapport de longueur conséquente, et auteur du rapport identique) et seront donc traitées ensemble ; au contraire du quatrième (eider à duvet).

Sur le fond également, le GEOC regrette que les rapports présentés ne rappellent pas les objectifs de chaque moratoire (ont-ils été communiqués à l'ONCFS ?). Par exemple dans le cas de l'Eider à duvet, le moratoire a-t-il pour objet de contribuer à préserver la population en hivernage ou les quelques couples nicheurs ? Pour les évaluer, il faudrait ainsi mieux détailler l'effet attendu et les hypothèses à tester (plus précisément que « restaurer un état de conservation favorable »), sachant que la mortalité induite par la chasse n'est généralement pas le premier facteur impactant ces espèces mais un facteur supplémentaire aux modifications des habitats (auxquelles la chasse peut d'ailleurs contribuer).

Moratoire Eider

Le document présenté est très bref et très succinct, et ne présente aucune donnée nouvelle, aucune analyse statistique, et ne permet pas de répondre à la question de savoir si le moratoire a été utile ou non, que ce soit pour les populations hivernantes ou les couples potentiellement reproducteurs. La bibliographie sur les causes des variations des tendances d'effectifs (principalement mortalité des jeunes due à des pathologies virales) ou sur les niveaux de prélèvements soutenable existent mais n'est malheureusement pas reprise ici. Cette lacune mérite impérativement d'être corrigée. Pour le cas français, une analyse récente dans *Alauda* mérite d'être citée, malheureusement publiée après la réalisation du document examiné.

Moratoires Barge à queue noire et Courlis cendré, retard de l'ouverture de la chasse au Vanneau huppé

Par rapport aux trois questions de la saisine :

1) Validation des éléments nouveaux apportés dans les rapports

Deux des trois espèces ne présentent peu ou pas d'éléments nouveaux (Vanneau huppé, Courlis cendré). Les éléments nouveaux sont présentés sans « matériel et méthodes » (comme par exemple l'estimation de la population hivernante des vanneaux) ou sans possibilité de valider les extrapolations en série qui y sont effectuées. Les seuls éléments nouveaux incontestables se résument ainsi aux résultats de comptages Wetlands International (données publiques). Malheureusement seulement pour les années 2010 et 2011, et sous forme uniquement de données brutes qui ne font l'objet d'aucune analyse statistique. En résumé, il y a donc, pour ces deux espèces, très peu d'éléments nouveaux, et de toutes manières ils ne sont pas analysés scientifiquement.

Pour la Barge à queue noire par contre, des nouveaux éléments concernent : l'effectif de la population islandaise et les données de prélèvement. Cependant,

- Pour la population de la sous-espèce *islandica*, le calcul est fondé sur l'hypothèse d'un ratio stable entre les sous-espèces alors que les cinétiques sont connues comme étant différentes à la fois les taux de croissance (de signes opposés) différent en amplitude entre les deux sous-espèces, mais leurs effectifs respectifs également. Ce serait alors une véritable coïncidence que le ratio des deux sous-espèces (qui résulte des taux de croissance et des effectifs) soit inchangé. C'est pourtant ce que suggère l'auteur, qui ne produit aucun élément à ce sujet, par un différentiel de comportement migratoire. D'après l'auteur, ce résultat doublerait l'estimation antérieure de la taille de population, ce que le GEOC estime fort peu étayé ;
- Pour l'estimation des prélèvements l'auteur s'appuie, faute d'enquête récente et précise au niveau des espèces, sur une série d'extrapolations sans aucune analyse de fiabilité. Dans les faits, il y a très peu d'éléments disponibles pour connaître les prélèvements de Barge à queue noire et encore moins leur ventilation par sous-espèce (les périodes de transit migratoires ou d'hivernage pour ces deux sous espèces peuvent permettre quelques allégations : par exemple prélèvement estival pour la ssp continentale et automnal et hivernal pour *islandica*, ce que ne confirment pas les données présentées par la LPO). Le GEOC considère donc comme insatisfaisante l'évaluation du prélèvement sur cette espèce.

Par ailleurs, le GEOC souligne l'extrême pauvreté des analyses réalisées sur le plan statistique et regrette l'absence d'approches complémentaires qui pourraient renforcer l'expertise (modélisation, estimations selon différents scénarios autre que « moyen »). Du fait de l'absence d'analyses conjointement au manque de données nouvelles, il apparaît que les conclusions de l'auteur quant à l'absence d'effet détectable du moratoire sur la taille des populations dans au moins deux des trois cas manquent d'une argumentation scientifique suffisamment étayée et convaincante.

2) Approfondissement suggérés

Malgré l'absence de suivi dédié à l'évaluation des moratoires, le GEOC estime qu'il serait possible de tirer un meilleur parti des données disponibles. Pour le Courlis cendré et la Barge à queue noire, les analyses sont faisables avec les données Wetlands International. Par exemple, en comparant les tendances d'effectifs sur des sites protégés (non soumis à la chasse) à des sites non protégés. Des analyses statistiques sont aussi possibles sur les quelques sites suivis sur de longues périodes (Chanteloup notamment).

Le GEOC suggère par ailleurs de réaliser des analyses multifactorielles sur les séries de données temporelles afin d'essayer de faire la part entre des facteurs qui peuvent être confondants : météo, nombre de chasseurs, moratoire.

Par ailleurs le GEOC souligne que l'impact de la chasse et d'un moratoire ne se limite pas à la seule valeur du taux de survie lié au prélèvement. Il s'agit là d'une vision restrictive des effets de l'activité cynégétique sur la dynamique des populations : s'ajoutent en effet à la mortalité directe, les effets indirects sur les individus et les populations (par exemple effets additifs vs. compensatoires en survie, éventuelle densité dépendance au niveau de la reproduction) et les effets indirects sur la qualité des habitats. Le GEOC estime que l'analyse de l'effet des moratoires devrait aussi s'intéresser à évaluer la part relative des effets indirects, comme la dispersion et la capacité d'accueil ainsi que le rôle de la chasse ou de la non chasse d'une espèce dans les processus de densité-dépendance (voir par exemple Newton 1998). A ce titre une analyse bibliographique plus approfondie est nécessaire. Par ailleurs, il conviendrait d'inclure dans les analyses de l'impact de la chasse non seulement la date d'ouverture mais également la date de fermeture de la chasse, qui a été avancée de plus d'un mois au cours des 10 dernières années, permettant possiblement à la Barge à queue noire par exemple de s'installer pour la reproduction ou au Vanneau huppé d'augmenter ses effectifs (cas des Marais de Brouage).

Le GEOC souhaiterait que ces rapports fournissent également des détails sur la pratique de chasse et les éventuelles modalités de gestion cynégétique de chaque espèce (espèce ciblée ou groupe d'espèces). En effet, appliquer un moratoire sur une espèce ne signifie pas que telle zone est totalement soustraite à la chasse puisque d'autres espèces restent chassées, à moins que l'espèce sous moratoire ait été chassée selon une pratique spécifique. Il conviendrait d'approfondir la question des prélèvements, y compris par une synthèse historique des dates de chasse, du nombre de chasseurs, et de les mettre en parallèle avec les tendances d'effectifs des populations en fonction du mode et de la pression de chasse. Une comparaison avec des espèces du même genre mais protégées ou avec des régions ou pays où l'espèce est soustraite à la chasse serait également utile.

Le GEOC regrette aussi qu'aucune mention ne soit faite de l'existence et de la disponibilité de données collectées par d'autres organismes que l'ONCFS, données qui étayeraient sans doute le dossier (par ex. ; réseau limicole RNF ; STOC / nidification du Vanneau).

Les séries temporelles présentées pour le Courlis cendré et la Barge à queue noire montrent une évolution des effectifs à partir de 2009, avec une augmentation très nette en 2010 et 2011¹. L'auteur des rapports attribue cette évolution aux facteurs météorologiques (anomalie de janvier). En l'absence d'analyse multifactorielle (ou de comparaison avec des espèces aux traits comparables mais n'ayant pas bénéficié du moratoire), le GEOC estime qu'il n'est pas possible d'écarter un effet du moratoire, ce que l'auteur indique pourtant.

¹ Concernant le Courlis cendré, les effectifs recensés en janvier 2012 ont chuté à 29 474 individus contre plus de 50 000 en janvier 2011 (source bilan Wetlands International pour janvier 2012), Convention de Partenariat ONCFS-FRCB n°2012/53/6281.

Concernant le Courlis cendré, il semble exagéré d'affirmer que le moratoire n'a pas eu d'effet sur le DPM alors qu'il en aurait à l'intérieur des terres. Les chiffres fournis dans le rapport ne peuvent être expliqués uniquement par une plus forte occupation des sites continentaux (+ 20 000 individus mais hausse de 10 000 dans les terres). Plus difficile à vérifier, l'hypothèse d'une augmentation sur le DPM est ainsi probable.

3) Les informations sont-elles suffisantes pour éclairer le ministère de l'écologie ?

Les quatre documents présentés n'apportent pas d'éléments d'analyse permettant d'évaluer l'effet des 3 ou 4 ans de moratoire de la chasse sur ces espèces ou du décalage de la date d'ouverture dans le cas du Vanneau huppé. Les éléments présentés ne sont pas suffisants pour permettre d'éclairer le ministère de l'écologie sur les suites à donner à ces moratoires.²

D'un point de vue du questionnement évaluatif, le GEOC attire l'attention sur le fait que ne pas rejeter l'hypothèse nulle (c'est-à-dire stabilité des effectifs pendant le moratoire), ne revient pas à valider l'hypothèse de non effet du moratoire.

² Remarque : si les analyses s'étaient avérées concluantes sur l'effet des moratoires, leur interprétation resterait à l'appréciation des décideurs. Par exemple, si les populations montraient une hausse d'effectif attribuable au moratoire, il serait possible de maintenir le moratoire pour consolider son effet ou bien de rétablir une chasse raisonnée suite à cette amélioration.

Commentaires détaillés

Analyse du document de l'ONCFS sur le moratoire concernant l'Eider à duvet

Il s'agit d'une analyse insuffisante qui mériterait d'être davantage renforcée par des éléments scientifiques portant sur les facteurs reconnus comme agissant effectivement sur les tendances de populations et sur la compatibilité de la chasse.

Sur la structure du document :

1. Il manque une introduction
2. Une mention sur les tendances d'effectifs dans d'autres régions d'Europe et des facteurs expliquant ces tendances
3. Une conclusion plus concise et argumentée sur le fait que la chasse de l'Eider à duvet telle que pratiquée avant le moratoire est durable

Remarques particulières :

Page 1 : *La sous-espèce concernant la France est Somateria mollissima mollissima. Elle se reproduit sur le pourtour des Iles Britanniques, de la Mer du Nord, de la Scandinavie et très localement en France. La référence à la Scandinavie ne semble pas être intégrée dans le calcul des effectifs en fin de page 1.*

dans le § menaces potentielles :

La tendance à la baisse des populations en Europe de l'Ouest est principalement due à des pathologies d'origine virale chez les jeunes ce qui induit une forte mortalité juvéniles (Hario et Rintala 2006, Hario et al. 2009)

Il faudrait davantage développer en quoi la chasse de cette espèce en France est conforme au principe de chasse durable. En effet les prélèvements de 2 % de la population dénombré au Canada en hiver (13000/600000*100) sont considérés comme durable alors que le prélèvement au Groenland de 60000/460000 dénombrés (13 %) ne l'est pas. Selon Gilliland et al. (2009) le seuil de durabilité serait atteint dans ce dernier cas par une réduction du prélèvement de 40% soit 36000/an ou 7% de la population totale. Avec moins de 50 individus prélevés/an en France sur 1200 hivernants, cela représente un taux de prélèvement de 4%. Cela correspondrait-il à un taux de chasse durable ? Sur l'ensemble de la population "Baltic et Wadden sea" 113000 eiders sont tués annuellement (Suède, Danemark, Norvège, Finlande), c'est à dire que 50 individus tués en France équivalent à moins de 0,04% du prélèvement européen (voir Desholm et al. 2002)

Note LPO :

Elle n'apporte pas beaucoup plus d'éléments nouveaux : pas de références à des publications scientifiques portant sur la dynamique des populations...

Toutefois, le second graphique est intéressant et mériterait d'être repris dans l'analyse de l'ONCFS. Il présente une augmentation des effectifs entre le milieu des années 1980 et 1990 alors que la chasse se pratiquait et ce sur une base d'un effectif total de chasseurs bien supérieur à celui des années 1995-2005. Ceci suggère l'idée que la chasse en France n'est pas le facteur limitant le stationnement d'individus.

L'ensemble de ces références pourtant très utiles n'apparaît pas dans les documents produits :

M. Desholm, T.K. Christensen, G. Scheiffarth, M. Hario, Å. Andersson, B. Ens, C.J. Camphuysen, L. Nilsson, C.M. Waltho, S-H. Lorentsen, A. Kuresoo R.K.H. Kats, D.M. Fleet & A.D Fox. 2002. Status of the Baltic/Wadden Sea population of the Common Eider *Somateria m. mollissima*. *Wildfowl* 53: 167-203

Flemming ravn merkel. 2004. Evidence of Population Decline in Common Eiders Breeding in Western Greenland. *Arctic* 57: 27-36.

Martti Hario, Marc J. Mazerolle, Pertti Saurola. 2009. Survival of female common eiders *Somateria m. mollissima* in a declining population of the northern Baltic Sea. *Oecologia* 159: 747-756.

Scott G. Gilliland, H. Grant Gilchrist, Robert F. Rockwell, Gregory J. Robertson, Jean-Pierre L. Savard, Flemming Merkel & Anders Mosbech. 2009. Evaluating the sustainability of harvest among northern common Eiders *Somateria mollissima borealis* in Greenland and Canada. *Wildlife Biol.* 15: 24-36.

Cadiou B., Fortin M., Le Noc C., Raitière W. & Desmots D. 2012. Impact de la marée noire de l'Erika sur la population nicheuse d'eiders à duvet *Somateria mollissima* dans le golfe de Gascogne. *Alauda* 80 (2) : 133-142.

Burnham K. K., Johnson J. A., Konkel B. & Burnham J. L. 2012. Nesting common eider (*Somateria mollissima*) population quintuples in northwest Greenland. *Arctic* 65 (4) : 456-464.